

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2239

modifiant le Règlement d'emprunt 2050 du 26 octobre 2020

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 2026 À 19 H 30.

Sont présents:

Également présents:

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU que ce conseil désire modifier le règlement d'emprunt numéro 2050 afin d'ajuster son libellé à son objet réel;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par

Que ce conseil adopte le projet de Règlement d'emprunt 2239 modifiant le Règlement 2050 du 26 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro XXX-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le projet de règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt 2239 modifiant le règlement d'emprunt 2050 modifiant le Règlement d'emprunt 2050 du 26 octobre 2020.*

Article 2 : Remplacement de l'article 1 du Règlement 2050

L'article 1 du Règlement 2050 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule : *Règlement d'emprunt 2050 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le réaménagement de bureaux administratifs et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$.* »

Article 3 : Modification à l'article 2 du Règlement 2050

L'article 2 du Règlement 2050 est modifié en abrogeant les termes « son projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale, » et en les remplaçant par les suivants :

« le réaménagement de bureaux administratifs, »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière par intérim,

Le maire,

M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Mario Bastille